

LA MUTUALISATION ET LA COOPÉRATION COMME ALTERNATIVE À LA FINANCE

Benoît Borrits

12/10/2026

Notre économie est de plus en plus dysfonctionnelle et souffre d'une insuffisance notoire d'offres d'emploi. Trop de personnes sont actuellement écartées de toute activité économique. Cette situation pèse à la baisse sur les salaires et crée un climat de peur dans le salariat. Dans cette note de l'atelier « Vivre en coopération », Benoît Borrits, co-fondateur de l'Association pour une loi de sécurité économique et sociale (Alses)¹, montre que la financiarisation de l'économie est incapable de répondre à cet enjeu. Seule la réduction de la place de la finance par l'introduction du mutualisme dans les échanges économiques sera de nature à recréer les conditions d'une nouvelle cohésion sociale.

L'atelier « Vivre en coopération »

Face aux dérèglements profonds de nos sociétés et pour répondre positivement aux grandes urgences de l'époque, il existe un paradigme alternatif aussi civilisationnel qu'opérationnel, un geste que des millions de Français et d'habitants dans le monde pratiquent déjà au quotidien : la coopération. Pour faire le récit de cette alternative coopérative dans ses réalisations les plus concrètes, comme dans ses approches les plus idéologiques, la Fondation Jean-Jaurès et de grands acteurs coopératifs ont créé l'atelier « Vivre en coopération » animé par **Fatima Bellaredj, Jérôme Saddier, Amandine Clavaud, Timothée Duverger** et **Thierry Germain**. Au travers de notes, entretiens et débats, l'atelier raconte dans la durée contre quoi et pour qui la coopération peut être demain l'alternative majeure face à une société de la compétition que beaucoup défendent encore, et qui épuise dangereusement autant les êtres humains que la planète.

Les notes :

Contre le sport business, le sport en coopération, **Timothée Duverger**

Des crèches coopératives pour démarchandiser la petite enfance, **Lynda-May Azibi**

Données et coopération : des communs numériques face à l'accaparement, **Joël Gombin**

Des coopératives funéraires pour réhumaniser le deuil, **Isabelle Georges, Olivier Gallet, Lynda-May Azibi**

Contre l'essoufflement démocratique, la coopération au service de la ville, **Laurence Ruffin**

Les coopératives agricoles contre la « désagriculturisation » de la France, **Maryline Filippi**

Contre la désindustrialisation, le modèle coopératif comme gage de notre souveraineté, **Fatima Bellaredj, Lynda-May Azibi**

Le système belge des agences immobilières sociales (AIS): une coopération public-privé pour le logement social, **Denis Stokkink**

Les contenus audio et vidéo :

Contre la concentration des médias, la coopération comme levier d'indépendance, **Catherine André, Fatima Bellaredj, Claude Dorion, Stéphanie Lacaze, Thierry Germain** (podcast)

Les coopératives agricoles au défi de la souveraineté alimentaire, **Dominique Chargé, Maryline Filippi, Daniel Peyraube, Amandine Clavaud, Thierry Germain** (vidéo)

Une économie dysfonctionnelle

Selon l'Insee, près d'une personne active sur six se trouve « contrainte sur le marché du travail », c'est-à-dire involontairement privée d'emploi ou en temps partiel subi². Cette situation est le produit d'une insuffisance d'offres d'emploi de la part des entreprises.

Au-delà de l'exclusion économique d'une partie significative de la population, cette situation nourrit un sentiment de peur généralisé dans le monde du travail. Afin que l'affichage des chiffres du chômage ne soit pas catastrophique, on a promu l'entrepreneuriat individuel, notamment sous le statut du micro-entrepreneur, sans se soucier de savoir si ces activités répondaient aux critères du « travail décent » tels que définis par l'Organisation internationale du travail (OIT)³. Pour les travailleur·ses en poste, ce sont des salaires qui, suite à la récente augmentation des cours du pétrole, ne permettent de plus de boucler sereinement les fins de mois. C'est l'acceptation de conditions de travail difficiles ou d'une activité qui ne correspond pas à ses valeurs. Ceci, en retour, est préjudiciable aux entreprises dans la mesure où elles subissent le phénomène de la « démission silencieuse⁴ », pratique qui consacre la démotivation de nombreux salariés.

Il est donc urgent que les entreprises proposent plus d'emplois de façon à ce que les individus puissent enfin trouver un travail qui leur permette de vivre correctement et réponde à leurs aspirations. Un emploi est un engagement de l'entreprise de payer un salaire sans que celle-ci soit certaine de l'évolution future de ses ventes et de ses marges. Ceci est encore plus vrai pour un

investissement qui est un achat réalisé dans une optique de long terme (une machine-outil par exemple).

Le fonctionnement de toute entreprise passe toujours par des dépenses de salaires, de biens et de services préalables à des ventes. Ce décalage de temps entre dépenses et ventes détermine les besoins de financement de l'entreprise, lequel se répartit en capitaux propres et endettement. Par ailleurs, l'entreprise prend un risque évident : celui que les ventes ne soient pas suffisantes pour couvrir les achats et les coûts salariaux, auquel cas l'entreprise s'expose à des pertes.

On pourrait penser que la modération salariale actuelle est un facteur qui favoriserait les marges des entreprises et donc la disponibilité de capitaux prêts à s'investir. Il n'en est rien, comme en témoigne la persistance du chômage de masse et du sous-emploi. Au contraire, le financement traditionnel de notre économie est incapable d'assurer le plein-emploi, d'amorcer la réindustrialisation et de promouvoir la transition écologique.

Introduire de la coopération dans l'économie ?

Il nous faut donc introduire un substitut si nous voulons atteindre ces trois objectifs essentiels. La mutualisation a toujours montré son efficacité face aux nombreux risques de l'existence. Son principe est basé sur l'association d'un grand nombre d'individus qui garantissent collectivement un risque. Si un adhérent est victime d'un dommage, l'ensemble des membres est solidaire et indemnise celui-ci grâce à des appels réguliers de cotisations.

Pourquoi, dès lors, ne pas introduire ce principe pour l'emploi ? Comme nous l'avons dit, l'emploi est un risque dont le montant maximum est son coût salarial. Le travailleur indépendant supporte aussi le risque de ne pas avoir de revenu. C'est la différence entre les ventes et les achats qui permet d'assurer les rémunérations du travail. Il est donc possible de réduire ce risque en mutualisant un pourcentage de cette différence pour garantir, tous les mois, une somme forfaitaire pour chaque emploi en équivalent temps plein (ETP).

Sur la base des données macroéconomiques de l'Insee pour l'année 2023⁵, un travailleur à temps plein devrait réaliser en moyenne pour 2026 une différence entre les ventes et les achats d'environ 5500 euros⁶. En mobilisant 20% de cette différence, il serait ainsi possible de garantir à toute entreprise 1100 euros par travailleur-se en ETP.

Le fonctionnement de ce système s'appuie sur une caisse interentreprises. À la fin de chaque mois, au moment de la déclaration de TVA par exemple, l'entreprise évalue ses ventes, ses achats

et le nombre d'emplois en ETP. Si le pourcentage de mutualisation est de 20%, elle devra 20% de la différence entre ses ventes et ses achats et aura droit à un forfait de 1100 euros par emploi. Si la différence entre ce à quoi elle a droit et ce qu'elle doit est positive, elle recevra cette différence de la part de la caisse interentreprises ; inversement, elle la paiera à la caisse. Tel le principe de la proposition de Sécurité économique et sociale (SES)⁷.

Recevez chaque semaine toutes nos analyses dans votre boîte mail

[Abonnez-vous](#)

Un financement des emplois et des achats par la mutualisation

Dans les faits, cette SES est une double aide sur les achats (à hauteur de 20%) et sur les salaires (à hauteur du forfait-emploi) financée par un prélèvement de 20% sur les ventes. Cette aide sur les achats est essentielle pour favoriser la réindustrialisation puisque les investissements en sont un élément-clé : 20% de ceux-ci sont alors pris en charge par l'ensemble de l'économie. Ces investissements sont souvent financés par des prêts et cela réduira significativement la dépendance des entreprises à l'égard des établissements bancaires.

Comme nous l'avons explicité, les besoins de financement de l'entreprise s'expliquent par la différence de temporalité entre le paiement des achats et des salaires et l'encaissement des ventes. En prenant en charge de façon mutualisée une partie des achats et des salaires, ce système réduit donc les besoins de financement de l'entreprise, en moyenne, à hauteur du pourcentage de mutualisation. En considérant inchangées les parts respectives de financement par endettement et par capitaux propres, on en déduit que, en moyenne, une entreprise verra ses besoins en capitaux propres diminuer du pourcentage de mutualisation. Les propriétaires auront alors un choix à effectuer entre une distribution des liquidités rendues disponibles par cette mutualisation ou une extension des activités permises par cette diminution des besoins en capitaux propres.

L'ensemble de l'économie verra donc ses besoins en capitaux propres diminuer en fonction du pourcentage de mutualisation choisi. La mutualisation agit ici comme une alternative très concrète au capital.

Une complémentarité capital-mutualisation au service de l'emploi

L'apport de la mutualisation dans le financement de l'économie permettra de résorber le sous-emploi. Avec cette mutualisation, deux leviers seront activés simultanément pour inciter les entreprises à proposer plus d'offres d'emploi :

- la réduction du risque inhérent à l'emploi. Désormais, l'entreprise n'assume plus seule le risque de l'emploi dont nous avons évalué le montant maximum au coût du salaire. Une partie de celui-ci est alors garanti par l'ensemble de l'économie, l'entreprise n'ayant qu'à financer la différence entre le coût total du salaire et le forfait par emploi en ETP. Nous avons là un premier gisement d'emplois, notamment dans les secteurs à risque ou dont la temporalité entre dépenses et ventes est forte ;
- le seuil à partir duquel un emploi devient possible. Aujourd'hui, ce seuil s'établit au coût total du salaire minimum qui est de 1988 euros par mois⁸. Avec une mutualisation à 20% dans laquelle le forfait emploi serait de 1100 euros, le seuil à partir duquel l'emploi au Smic devient possible n'est plus que de 1110 euros⁹ en lieu et place de 1988 euros. Nous avons là un autre gisement d'emplois possibles dans des secteurs de faibles valeurs ajoutées marchandes, mais à forte utilité sociale, notamment dans le *care* ou la transition écologique.

La coopération interentreprises

L'introduction de la mutualisation dans le financement des entreprises aura une incidence sur le comportement général de l'économie. Il est d'usage de vanter les mérites de la concurrence qui pousserait les entreprises à l'excellence. C'est la notion de « destruction créatrice » de l'économiste Joseph Schumpeter¹⁰ selon laquelle les innovations entraînent la disparition progressive des entreprises et des activités devenues moins compétitives au profit de nouvelles entreprises qui investissent dans des techniques plus efficaces et stimulent ainsi la productivité et la croissance.

Sur le fond, ce processus est favorable à l'ensemble des consommateurs qui bénéficient de produits de meilleure qualité à un prix moindre. Malheureusement, ceci induit pour les travailleurs des ruptures se traduisant par du chômage dont il n'est absolument pas certain qu'il soit temporaire, notamment si la personne a déjà un âge avancé.

La SES porte comme projet l'idée qu'une économie doit en permanence produire plus d'offres d'emploi que de demandes de façon à ce que les individus puissent avoir, en permanence, les

moyens de retrouver et même de choisir un nouvel emploi. Le mécanisme proposé est basé sur la mutualisation interentreprises : une partie des revenus du travail doit être garantie par l'ensemble des entreprises. Ce faisant, ce dispositif modifie les règles de la concurrence en la rendant humainement acceptable.

La SES ne s'oppose pas au progrès technologique au sens où ce dispositif aide les investissements. Mais elle le fait en favorisant simultanément l'emploi. Si, grâce à l'introduction d'un équipement, l'entreprise devait se séparer de quelques un-es de ses salarié-es, elle perdrait le bénéfice des forfaits emploi. Cette mesure agit donc comme une taxe robot¹¹ généralisée qui ne cible pas des équipements spécifiques, évitant ainsi tout risque de « trous dans la raquette ».

Ce système s'applique aussi à des difficultés passagères. Si une entreprise est en difficulté temporaire, la différence entre ses ventes et ses achats diminue, ce qui réduit sa contribution au système. En revanche, elle garde le bénéfice des forfaits emploi, ce qui la dissuade de licencier. Ce dispositif introduit ainsi une coopération entre elles, rendant l'économie plus robuste et résiliente.

Nous obtenons ainsi un système économique hybride dans lequel la concurrence cohabite avec la coopération. Les entreprises sont concurrentes les unes avec les autres, mais le mécanisme de coopération interdit que la concurrence soit brutale et malmène les individus.

Des pistes pour expérimenter un tel système

Nous avons pris, dans cette note, un pourcentage de mutualisation de 20% à titre d'exemple. Ce pourcentage sera forcément l'objet d'un débat politique qui associera les corps intermédiaires et sera probablement déterminé *in fine* par le Parlement. Dans la pratique, nous pouvons considérer que ce pourcentage est possible dans une fourchette variant de 0 à 30%.

Un pourcentage de 30% correspondra à un forfait emploi de l'ordre de 1650 euros, ce qui nous rapproche assez fortement du coût actuel du Smic (1988 euros) qui serait une limite supérieure à ne pas dépasser. Un pourcentage de 0% correspond à la situation actuelle. Il est donc possible d'expérimenter ce système en démarrant avec un faible pourcentage de 5 ou de 10% par exemple. Il va de soi que les effets positifs de la SES seront moindres qu'avec un pourcentage de 20% par exemple. Mais cela permettra de vérifier que la SES n'aurait pas d'effets négatifs non envisagés initialement et, si tel était le cas, de corriger cette proposition pour les éviter.

Une autre voie consisterait à expérimenter avec des entreprises volontaires. La SES produit deux effets complémentaires :

- elle ne modifie pas le résultat global des entreprises mais le redistribue entre elles au prorata de l'emploi. Certaines entreprises seront donc plutôt contributrices au système (leur résultat baissera), alors que d'autres seront bénéficiaires nettes (leur résultat augmentera) ;
- toutes les entreprises, sans aucune exception, bénéficieront de la baisse des besoins de capitaux propres et pourront, au choix, distribuer des liquidités ou investir dans de nouveaux projets.

À résultat inchangé, la réduction possible des capitaux propres améliorera le rendement de ceux-ci. Même si une partie des entreprises verra son résultat baisser, la majeure partie d'entre elles verra le rendement de ses capitaux propres s'améliorer, comme cela a été démontré dans une étude réalisée sur la base Esane 2023 de l'Insee¹².

Une expérimentation de coopération volontaire de la part de certaines entreprises est donc tout à fait envisageable, à la condition de réunir au minimum une centaine d'entreprises. Celles-ci pourront alors toutes réduire leurs besoins de financement tout en s'assurant collectivement contre les revers que certaines pourraient connaître.

Conclusion

La SES ambitionne de porter certaines valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) à l'ensemble de l'économie. Les deux premières de ces valeurs sont la démarchandisation et l'égalité. Il est d'usage d'affirmer que l'individu n'est pas une marchandise. Comment peut-on encore accepter que la rémunération de chacun-e corresponde à la valorisation marchande de ce qu'il ou elle produit ? La réponse est évidemment négative et la seule clé de répartition valable d'une part démarchandisée est alors l'égalité. Son application à l'ESS est immédiate : elle permet de mieux valoriser le travail non marchand associatif en reconnaissant à chacune et chacun un socle de revenu identique pour tous.

L'autre valeur est la décapitalisation partielle de l'économie. La mutualisation, autre valeur clé de l'ESS, se substitue au capital dans le financement de l'entreprise. Ceci réduit la place du capital dans l'économie et constitue, en retour, un appui fantastique pour le gérer différemment, sur la base d'une voix par personne, comme le pratiquent les coopératives par exemple. La SES, c'est à la fois une introduction des valeurs de l'ESS dans l'ensemble de l'économie et un formidable appui pour que celle-ci devienne « la norme de l'économie de demain¹³ ».

1. Il est l'auteur de *Retrouver des « jours heureux », Construire un nouveau compromis social* (Détour, 2026).
2. « **Au premier trimestre 2026, le taux de chômage augmente de 0,2 point et atteint 8,1%** », *Informations rapides*, n°113, Insee, 13 mai 2026.
3. Organisation Internationale du travail, « **Le travail décent, un fondement de la justice sociale** », 7 octobre 2022.
4. Soraya Ben Aziza, « **Démission silencieuse au travail : quels sont les impacts sur l'entreprise ?** », Alses, 15 février 2024.
5. « **Évaluation de la richesse produite disponible moyenne par travailleur sur la base des données de l'Insee de l'année 2023** », Alses, janvier 2026.
6. En prenant en compte l'évolution du PIB nominal entre 2023 et maintenant.
7. « **La Sécurité économique et sociale (SES). Pour une économie centrée sur l'humain, libérée de l'impératif de croissance** », Alses, 2026.
8. « **Simulateur de cotisations employeur** », Urssaf, 2026.
9. L'entreprise bénéficie du forfait emploi de 1100 euros par mois. Elle devra trouver 888 euros pour payer les 1988 euros de coût du salaire minimum. Sachant que 20% de ce qu'elle va réaliser de différence entre ventes et achats sera mobilisé, elle devra donc réaliser 1110 euros (888/0,8) en lieu et place de 1988 euros précédemment.
10. Joseph Schumpeter, « Le processus de destruction créatrice », chapitre 7 de *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Paris, Payot & Rivage, coll « Bibliothèque historique Payot », 1990 [1942].
11. « **Amendement proposé au Projet de loi de finances pour 2026, n°I-1597 rect.** », Sénat, 25 novembre 2025.
12. « **Réduire le chômage de longue durée, tout en augmentant les salaires et en respectant les exigences de rendement des entreprises** », Alses, janvier 2026.
13. Jérôme Saddier, *Pour une économie de la réconciliation : faire de l'ESS la norme de l'économie de demain*, Paris, Les Petits Matins, 2022.